

COMMUNE DE SAINT-MARD
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente,
 En exercice : 15 le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mard dûment convoqué,
 Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie,
 Votants : 15 sous la présidence de Monsieur Sébastien MARCHAND, Maire

Date de convocation : 23 juin 2026

PRÉSENTS : Sébastien MARCHAND, Christèle KHALFI, Sébastien DEGRIL, Stéphanie DUFAITRE, Luis AFONSO, Pascal APIOU-GOUSSAÛ, Jessica CLERTEAU, Jean-François COUDRET, Bastien FRISON, Amélie PLANA, Anne ROTGER, Mélanie TOURNAT, Adrien VERGER

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra BEAU (pouvoir à Christèle KHALFI), James GATELET (pouvoir à Adrien VERGER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne ROTGER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

N° d'ordre	Objet	N° interne de l'acte
1	<p><i>Devis et plan de financement pour climatisation des écoles communales</i></p> <p><i>Résumé</i> : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de faire climatiser les écoles communales pour remplacer la chaudière à gaz vieillissante et faire face aux épisodes caniculaires.</p> <p style="text-align: center;">Les devis suivants ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AZL CLIMATISATION 17 : pose de pompe à chaleur de type air/air : école de Saint-Mard 32 705.00 € HT, école de Boisseuil 39 503.00 € HT, soit 72 208.00 € HT - BEUGNON Maxime : climatisation réversible : école de Saint-Mard 32 472.32 € HT, école de Boisseuil 32 938.97 € HT, soit 65 411.29 € HT - BLANCHE COLOMBE : climatisation réversible : école de Saint-Mard 19 268.00 € HT, école de Boisseuil 18 236.00 € HT, soit 37 504.00 € HT - ALLIANCES ENERGIES 17 : pose de pompe à chaleur de type air/air : école de Saint-Mard 51 282.35 € HT, école de Boisseuil 62 653.50 € HT, soit 113 935.85 € HT <p>Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer trois demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, d'EDF et de la Communauté de Communes Aunis Sud. Monsieur le Maire précise néanmoins que dans le contexte d'incertitude économique, il est possible que les subventions sollicitées ne soient pas attribuées malgré l'éligibilité du projet, et que sa supportabilité par les finances communales en cas d'absence de subventionnement a été anticipée.</p> <p>Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :</p>	2026/JUIN/03

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental – PACT 17	30 %	19 623.39 €
Communauté de Communes Aunis Sud – Fonds de concours	15.29 %	10 000.00 €
EDF – Prime rafraîchissement	6.12 %	4 000.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	51.41 %	33 623.39 €
Fonds propres	48.59 %	31 787.90 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	65 411.29 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir les devis proposés par la société BEUGNON Maxime ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis retenu par le Conseil Municipal, à solliciter trois subventions, au titre du PACT 17 auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, au titre du Fonds de Concours 2024-2026 auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de la Prime Rafraîchissement auprès d'EDF, et à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Votes :

ÉCOLE DE SAINT MARD

Pour le devis AZL CLIMATISATION 17 : 0
 Pour le devis BEUGNON Maxime : 13
 Pour le devis BLANCHE COLOMBE : 1
 Pour le devis ALLIANCES ENERGIES 17 : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 1

ÉCOLE DE BOISSEUIL

Pour le devis AZL CLIMATISATION 17 : 0
 Pour le devis BEUGNON Maxime : 13
 Pour le devis BLANCHE COLOMBE : 1
 Pour le devis ALLIANCES ENERGIES 17 : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 1

2

Rénovation énergétique d'un logement communal

Résumé : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de rénover le logement communal situé au-dessus de l'épicerie, celui-ci n'étant plus aux normes énergétiques permettant d'envisager sa relocation.

En raison d'un intérêt à l'affaire et en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne ROTGER, Conseillère Municipale, se retire de la séance pour cette délibération.

Les devis suivants ont été adressés :

LOT ÉLECTRICITÉ

- DAVID BLANCHARD – Saint Mard (17) : Variante radiateurs Thermor Kenya 4 : 6 359.00 € HT

2026/JUIN/04

	<p>- DAVID BLANCHARD – Saint Mard (17) : Variante radiateurs Thermor Baléares 2 : 5 130.00 € HT</p> <p>- PROELEC – Saint Mard (17) : Variante radiateurs Reotherm Simy : 4 365.00 € HT</p> <p>- PROELEC – Saint Mard (17) : Variante radiateurs Thermor Baléares 2 : 5 052.00 € HT</p> <p>- PROELEC – Saint Mard (17) : Variante radiateurs Thermor Kenya 4 : 6 402.00 € HT</p> <p>LOT PLOMBERIE</p> <p>- AQUAFILT 17 – Saint Georges du Bois (17) : Dépose et repose d'un nouveau chauffe-eau Duralis Thermor : 1 525.28 € HT</p> <p>- SUESCUN – Saint Mard (17) : Dépose et repose d'un nouveau chauffe-eau Atlantique Chauffeo : 1 063.80 € HT</p> <p>- BEUGNON – Saint Pierre d'Amilly (17) : Dépose et repose d'un nouveau chauffe-eau électrique Thermor : 1 354.72 € HT</p> <p>LOT MENUISERIE</p> <p>- BARGEON – Saint Mard (17) : Fournitures + prestation de services : 1 832.76 € HT</p> <p>Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De reporter sa décision concernant les lots électricité et plomberie. • De retenir le devis de la société BARGEON concernant le lot Menuiserie. • D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les devis retenus par le Conseil Municipal, et à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. <p>Pour : 14</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	
3	<p><i>Mise en accessibilité de l'épicerie communale</i></p> <p>Résumé : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de faire construire des sanitaires pour personnes à mobilité réduite dans l'épicerie communale pour la mettre en conformité avec les normes d'accessibilité concernant les établissements recevant du public.</p> <p>En raison d'un intérêt à l'affaire et en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne ROTGER, Conseillère Municipale, se retire de la séance pour cette délibération.</p> <p>Les devis suivants ont été adressés :</p> <p>LOT ÉLECTRICITÉ</p> <p>- DAVID BLANCHARD – Saint Mard (17) : Travaux électriques dans la réserve : 271.00 € HT</p> <p>- PROELEC – Saint Mard (17) : Déplacement inter futur WC et changement d'éclairage : 265.00 € HT</p> <p>LOT PLOMBERIE</p>	2026/JUIN/05

- AQUAFILT 17 – Saint Georges du Bois (17) : Raccordement et mise en place d'un espace sanitaire PMR à l'épicerie : 2 043.10 € HT

- SUESCUN – Saint Mard (17) : Dépose du WC existant pour création d'un WC PMR : 1 865.32 € HT

- BEUGNON – Saint Pierre d'Amilly (17) : Création d'un WC PMR et dépose de l'ancien : 1 924.27 € HT

LOT MENUISERIE

- BARGEON – Saint Mard (17) : Fournitures + prestation de services : 2 994.56 € HT

LOT SOLS

- FB SOLS – Saint Mard (17) : Réfection du sol de l'épicerie : 1 288.30 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir les devis :

De la société PROELEC pour le LOT ÉLECTRICITÉ

De la société SUESCUN pour le LOT PLOMBERIE

De la société BARGEON pour le LOT MENUISERIE

De réaliser en régie les travaux concernant le LOT SOLS

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les devis retenus par le Conseil Municipal, et à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Votes :

LOT ÉLECTRICITÉ

Pour le devis DAVID BLANCHARD : 0

Pour le devis PROELEC : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

LOT PLOMBERIE

Pour le devis AQUAFILT 17 : 0

Pour le devis SUESCUN : 13

Pour le devis BEUGNON : 0

Contre : 0

Abstention : 1

LOT MENUISERIE

Pour le devis BARGEON : 13

Contre : 0

Abstention : 1

LOT SOLS – TRAVAUX EN REGIE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

Résumé :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2025,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des propositions de nomination à l'avancement de grade au titre de l'année 2026 :

- 1 agent de maîtrise (35/35^{ème}) peut être nommé au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise (30.84^{ème}/35^{ème}) peut être nommé au grade d'agent de maîtrise principal

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer au 1^{er} septembre 2026 :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (30.84/35^{ème})

Et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026.

Cette modification, préalable aux nominations, entraînera la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Par ailleurs, il convient de supprimer deux emplois non pourvus :

- Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (17.5/35^{ème})

Les agents administratifs les occupants ayant été nommés antérieurement sur un grade supérieur.

Entendu cet exposé,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, décide :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2026, au titre de l'avancement de grade 2026 :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (30.84/35^{ème})

Les emplois d'origine seront supprimés après nomination.

- D'adopter le tableau des effectifs modifié :

NOMBRE DE POSTES	OUVERT	POURVU	NON POURVU
<i>Emplois permanents</i>			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur territorial – SDGM (35/35e)	1	1	0
Rédacteur territorial (17.5/35e)	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe (35/35 ^e)	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe (17,5/35 ^e)	1	0	1
Adjoint administratif territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint administratif territorial (30/35 ^e)	1	1	0
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	0	1
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise territorial (30.84 ^{ème} /35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (30.84 ^{ème} /35 ^e)	1	0	1
Agent de maîtrise principal territorial (28/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e) - cuisinier	1	1	0
<i>Filière sociale</i>			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (30,84/35 ^e)	1	1	0
TOTAL	17	13	4

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (17.5/35^{ème})

- D'adopter le tableau des effectifs modifié :

NOMBRE DE POSTES	OUVERT	POURVU	NON POURVU
<i>Emplois permanents</i>			
Filière administrative			
Rédacteur territorial – SDGM (35/35e)	1	1	0
Rédacteur territorial (17.5/35e)	1	1	0
Adjoint administratif territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint administratif territorial (30/35 ^e)	1	1	0
Filière technique			
Agent de maîtrise territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	0	1
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise territorial (30.84 ^{ème} /35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (30.84 ^{ème} /35 ^e)	1	0	1
Agent de maîtrise principal territorial (28/35 ^e)	1	1	0
Agent de maîtrise principal territorial (35/35 ^e)	1	1	0
Adjoint technique territorial (35/35 ^e) - cuisinier	1	1	0
Filière sociale			
ATSEM principal de 1ère classe (30,84/35 ^e)	1	1	0
TOTAL	15	13	2

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

5

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026/JUIN/07

Résumé : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud a délibéré pour constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il a été décidé qu'elle serait composée d'un membre par Commune, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de désigner un membre titulaire ainsi qu'un suppléant.

Ces éléments entendus, Madame Christèle KHALFI et Madame Jessica CLERTEAU présentent leur candidature, respectivement comme membre titulaire et comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Christèle KHALFI en tant que membre titulaire et Madame Jessica CLERTEAU en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

6

Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et du délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS

2026/JUIN/08

Résumé : La Commune de Saint-Mard est actionnaire de la SEMDAS mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAS. De ce fait, notre collectivité a droit

	<p>à une représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p> <p>Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;</p> <p>Vu le Code de commerce ;</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Sébastien MARCHAND en tant que représentant de la Commune de Saint-Mard :</p> <p>- au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEMDAS ; - auprès des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS.</p> <p>Le Conseil municipal, après délibération,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigne M. Sébastien MARCHAND comme représentant de la Commune de Saint-Mard au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS. <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	
7	<p><i>ENEDIS – Convention de travaux d'installation et enfouissement d'une ligne électrique à haute tension sous chemin communal – voie communale 11 et chemin rural 17</i></p> <p>Résumé : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'installation et enfouissement d'une ligne électrique à haute tension sont envisagés par Enedis, le long de la voie communale 11 et du chemin rural 17, au nord-est du lieu-dit La Jariette, au niveau des hameaux Fief Ragot et La Tiercie.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à établir entre la Commune et Enedis afin d'autoriser les travaux et informe les élus qu'un pouvoir devrait être donné au notaire d'Enedis afin de l'autoriser à signer l'acte authentifié.</p> <p>Entendu cet exposé et ayant pris connaissance de la convention concernant l'intervention à réaliser par ENEDIS pour l'installation et l'enfouissement d'une ligne électrique à haute tension le long de la voie communale 11 et du chemin rural 17, au nord-est du lieu-dit La Jariette, au niveau des hameaux Fief Ragot et La Tiercie, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De demander qu'un constat d'huissier aux frais d'ENEDIS soit dressé avant et après les travaux, pour s'assurer que l'obligation de rendre les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant intervention, mentionnée à l'article 1 de la convention en objet, soit respectée. • D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux entre Enedis et la Commune de Saint-Mard concernant le projet susmentionné, • D'autoriser Monsieur le Maire à donner pouvoir à Maître Denys Arlot, notaire d'Enedis afin de signer l'acte authentifié à Mouthiers-sur- Boême (16440). <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	2026/JUIN/09
8	<p><i>Budget annexe – Changement d'appellation</i></p> <p>Résumé : Monsieur le Maire informe le Conseil que le nom adopté pour le budget annexe « Boulangerie » n'est plus pertinent au vu de l'évolution de l'activité du commerce. Il propose aux conseillers l'appellation plus neutre de « Commerce multiservices ».</p>	2026/JUIN/10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le changement de nom du Budget Annexe « Boulangerie » par Budget Annexe « Commerce multiservices »,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Trésorier afin qu'il remplace le nom du Budget Annexe « Boulangerie » par Budget Annexe « Commerce multiservices »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage à la Mairie de Saint-Mard et de publication sur internet :

Le Maire,

Sébastien MARCHAND



La secrétaire de séance,

Anne ROTGER